

Artisanat

LE MAGAZINE D'INFORMATION DE LA CHAMBRE | N°29 JUIN 2018

38



DOSSIER

PROTECTION
SOCIALE : PENSEZ
À MIEUX VOUS
PROTÉGER

Une belle montée en puissance



VIE DE LA CMA
Tout faire pour
améliorer la formation



EXPÉRIENCE
Ecouter sa voix
intérieure



APPRENTISSAGE
Bilan positif
pour le BTS MV



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Isère

Prise de parole

Le 27 avril dernier, la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, a présenté le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Alors que les Chambres de Métiers et de l'Artisanat avaient été écartées lors d'annonces précédentes, nous avons eu la satisfaction de voir que notre forte mobilisation nous avait remis au cœur de la réforme et que plusieurs de nos souhaits avaient été pris en compte. Pour autant, certains points présentés en avril restent à préciser. Le premier concerne le financement de l'apprentissage. Jusqu'à dévolu aux régions, le financement de la formation sera, à partir de 2020, assuré par les branches professionnelles et se fera au nombre de contrats signés dans les CFA. Certains métiers n'ayant pas de branches structurées et les branches elles-mêmes étant très disparates en termes de taille et de moyens, la logique commerciale risque de prévaloir sur l'égalité des chances et des territoires. Et cela même si les régions conserveront une petite part du financement pour soutenir les CFA implantés en zone rurale. Que dire aussi de la dispense de certification pour les lycées professionnels? Les mêmes règles ne devraient-elles pas être appliquées pour tous les centres de formation?

Acteur majeur de l'apprentissage, les CMA devraient en revanche se voir confier davantage de missions de régulation et sécurisation auprès des employeurs. Elles interviendront notamment en tant que médiateur en amont des prud'hommes et sont confortées dans leur rôle d'accompagnement auprès des entreprises et dans la formation des maîtres d'apprentissage. Elles seront aussi plus que jamais impliquées dans la promotion des métiers de l'artisanat et l'orientation des jeunes. Elles se verront confier une mission d'observation des compétences sur les territoires et participeront à la gouvernance régionale de l'apprentissage. Ce dernier point rejoint la création de France Compétences, entité relais entre les CFA et les organisations professionnelles, dont la gouvernance sera assurée par l'État, les régions, les organisations syndicales de salariés, les organisations professionnelles d'employeurs et des personnalités qualifiées. Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat entendent bien obtenir des assurances sur la place réservée aux chambres consulaires dans cette instance. Nous restons également vigilants quant à l'incidence de la réforme sur l'embauche des apprentis et sur le coût pour les entreprises de la mise en place du regroupement des aides à l'embauche en une aide unique. L'adoption du texte définitif aura lieu en août, les discussions ne sont donc pas terminées.



Philippe Tiersen
Président de la Chambre
de Métiers et de l'Artisanat
de l'Isère

Artisanat

LE MAGAZINE D'INFORMATION
DE LA CHAMBRE

38

■ Brèves	03
■ Vie de la Chambre	04
■ Infos de la Chambre	05
■ Métier	06
■ Gestion	07
■ Social	08
■ Expérience	09
■ Dossier	10
Protection sociale : pensez à mieux vous protéger	
■ Brèves	14
■ Environnement	15
■ Formation	16



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Isère

Directeur de la publication **Philippe Tiersen**
Rédacteur en chef **Audrey Stimamiglio**
Rédaction **Danielle Chanet Communication** - 04 76 50 30 12
Conception **La Firma (38)** - 06 62 12 49 53
Illustration et réalisation **L'Élan Créatif (38)** - 04 38 49 05 05
Photos **Jean-Marc Blache** - 06 80 22 23 09
Impression et routage **Manufacture d'Histoires Deux Ponts - Bresson**

Numéro 29 / juin 2018
Tirage 28 000 exemplaires - ISSN : 2117-5837



Avec le soutien de nos partenaires privilégiés :



Petits déjeuners "experts"

La CMA Isère organise tous les mois des petits déjeuners thématiques de 7h30 à 8h30 ou 9h. Ces rendez-vous apportent des réponses concrètes aux dirigeants et favorisent également le partage d'expériences. Ils sont animés par des conseillers spécialisés de la CMA Isère et/ou par des experts extérieurs, avocats, banquiers, experts comptables.

AGENDA

- **Jeudi 14 juin,**
à la MEEN à Saint-Egrève.
Difficultés de l'entreprise :
Comment les anticiper ou les gérer?
- **Mardi 19 juin,**
à Vienn'Agglo à Vienne
Impayés : Comment les prévenir
et les gérer?
- **Jeudi 28 juin,**
au siège de la CMA Isère à Grenoble.
Logiciels de caisse : Connaître la
réglementation et les avantages liés
à leur utilisation.



Sur inscription :
Tél. : 04 76 70 82 65
cma-isere.fr

Application ParkNow

Vous n'avez jamais de monnaie sur vous et vous en avez assez de cumuler les contraventions? L'application ParkNow vous propose une solution simple, rapide et efficace. ParkNow permet de déterminer le temps de stationnement, de payer via l'application et de prolonger le temps initial à distance. Les dépenses de stationnement sont enfin maîtrisées. Plus besoin de monnaie et de ticket!

Mécènes du Patrimoine

Le 1^{er} club "Mécènes du Patrimoine" est lancé par la Fondation du Patrimoine. Son but est de solliciter les entreprises artisanales du territoire afin d'aider et de financer annuellement des projets de restauration du patrimoine local associatif ou communal. Les chefs d'entreprise peuvent ainsi renforcer leur implication dans la vie sociale locale en s'investissant dans la mise en valeur de patrimoines anciens de tous types. A travers cet engagement, l'entreprise valorise son image sur le territoire et bénéficie d'un levier de communication. Le club "Mécènes du Patrimoine" regroupe des entreprises de tailles et de secteurs d'activités diversifiés. Plusieurs fois par an et dans une atmosphère conviviale des conférences et visites sont proposées aux membres. L'occasion de sélectionner des actions à mener et les trésors patrimoniaux à sauver grâce au budget constitué avec les adhésions au club et au soutien financier de la Fondation.



Contact : Régis Nicolet
Tél. : 06 84 83 70 19
régis.nicolet@clevence.fr

Réunion d'information : prélèvement à la source

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Afin d'informer les chefs d'entreprise sur sa mise en place et les questions qu'il génère, la CMA Isère, en partenariat avec le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables Rhône-Alpes, l'ADECA et EC 38, organise des réunions d'information :

- à Grenoble le mardi 26 juin à 19h
- à Bourgoin-Jallieu le jeudi 28 juin à 19h



Sur inscription :
Tél. : 04 76 70 82 65
cma-isere.fr

Export : misez sur la Suisse

La Suisse présente de nombreuses opportunités de développement pour les sociétés françaises. Avant d'exporter ou d'ouvrir une filiale en Suisse, il convient de bien se préparer. Afin de répondre aux besoins des entreprises artisanales dans leur projet de développement commercial à l'international, la CMA Isère propose la formation PRIMO EXPORT spécial "Suisse" issue du programme régional Ambition PME. L'objectif pour les entreprises est de mesurer l'impact réel d'une démarche export sur l'activité, d'analyser la capacité à exporter, d'être accompagné dans la stratégie de diversification.

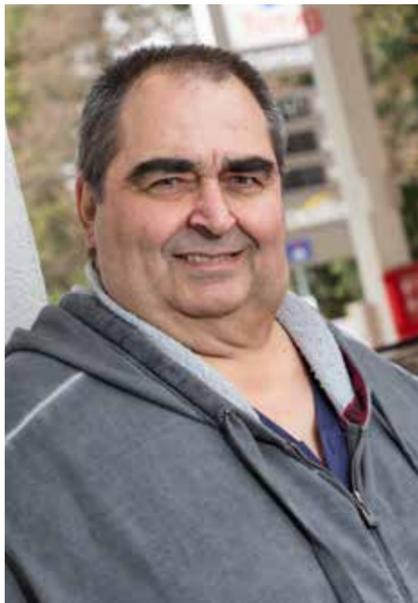
- 4 étapes au programme :
- 1 diagnostic pour identifier les forces et faiblesses de l'entreprise souhaitant s'internationaliser
 - 2 journées collectives de formation export
 - 1 jour de suivi individuel pour définir la stratégie export de l'entreprise
 - 1 séminaire de clôture pour favoriser l'échange inter-entreprises
- Cette formation est proposée en octobre 2018 à Grenoble.



Contact : Laure Sanchez
Tél. : 04 76 70 82 39
laure.sanchez@cma-isere.fr

Tout faire pour améliorer la formation

Francis Garcia est secrétaire adjoint au sein du Bureau de la CMA Isère. Gérant de trois agences Renault, il est impliqué au sein du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et de l'Association Nationale Pour la Formation Automobile (ANFA). Il défend la formation des apprentis et des salariés avec conviction.



Francis Garcia

Quelles sont vos missions et relations avec l'ANFA ?

Francis Garcia : L'ANFA est chargée par les partenaires sociaux de la branche des métiers de l'automobile de mettre en œuvre et de financer une politique de formation centrée sur le renouvellement de la population active et l'adaptation permanente des enseignants et des compétences des salariés. Cet organisme est de fait un partenaire essentiel de la CMA Isère et de l'EFMA, son centre de formation. Il a permis le développement du pôle automobile de l'EFMA et facilité l'intégration des nouvelles technologies apparues dans nos professions. Les diplômes proposés à l'EFMA s'enrichissent au regard de l'évolution des métiers et l'établissement dispose ainsi des outils nécessaires à de nouvelles pratiques parmi lesquelles le elearning. Les liens de la CMA Isère et de l'ANFA sont donc très étroits, il est donc logique que je siége au sein du Conseil

de perfectionnement de l'EFMA. Cette instance réunit des élus de la CMA Isère, le directeur de l'EFMA, tous les responsables et acteurs de la formation ainsi que les représentants des organisations professionnelles. Au sein de ce Conseil sont abordés les aspects pédagogiques, la gestion financière de la formation et des propositions sont faites pour améliorer la formation, sur le fond comme sur la forme. Nous poursuivons tous le même objectif : proposer aux jeunes des formations de qualité qui répondent au mieux aux souhaits et attentes des professionnels.

Vous participez à la Commission formation de la CMA Isère et de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CRMA). Quels sont les enjeux ?

F. G. : La Commission formation est chargée des questions liées à la formation initiale, continue et à l'apprentissage. Elle agit pour développer l'offre régionale et départementale de formation, étudier ses différents financements ainsi que les aides à la promotion et à la gestion de l'apprentissage. Les Centre d'Aide à la Décision (CAD) et les développeurs de l'apprentissage participent grandement au recrutement notamment d'apprentis. Les enjeux sont d'importance ! L'apprentissage est sans nul doute l'avenir des entreprises artisanales dont beaucoup de dirigeants ont aujourd'hui plus de 50 ans. Les apprentis d'aujourd'hui seront les chefs d'entreprise de demain. Ils assureront donc la pérennité de nos métiers. Sans eux, les entreprises ne peuvent se développer. Depuis trois générations, notre entreprise a toujours embauché des apprentis. Nombreux sont restés dans l'entreprise et l'un d'eux est aujourd'hui chef d'atelier. Il est impératif par ailleurs que les artisans profitent des compétences nouvelles dont bénéficient les apprentis en CFA. Face aux réticences de certains à embaucher des apprentis, nous réfléchissons au moyen d'attirer des

jeunes réellement motivés par nos métiers. Nous souhaitons pour cela qu'avec l'aide de l'Éducation nationale nous puissions présenter aux jeunes collégiens et/ou lycéens les perspectives qu'offrent l'artisanat. Il me paraît indispensable que les parents, les jeunes et les enseignants prennent conscience des possibilités de carrière dans nos métiers.

Quel est l'objet de la Commission de développement économique de la CRMA Auvergne-Rhône-Alpes au sein de laquelle vous siégez ?

F. G. : La Commission de développement économique est chargée des questions relatives à l'accompagnement des entreprises dans les différentes phases de leur développement, de l'aménagement et du développement économique des territoires. Les élus travaillent à déterminer tous les leviers permettant à nos entreprises de se développer. Dernièrement, nous avons décidé la mise en œuvre d'un prêt à taux zéro pour des travaux de rénovation, d'extension, d'adaptation à certains publics, de création de hall d'exposition... La Commission régionale réfléchit également au développement d'opérations sectorielles, à l'appui de démarches de commercialisation en France et à l'étranger, à l'accompagnement des entreprises en matière de développement, d'innovation, d'emploi et de recrutement. La CMA Isère, via son CAD, a ainsi participé au recrutement de plus de 150 personnes dans le cadre de l'ouverture du "Village de marques" de Villefontaine. De même, et pour rebondir à nouveau sur un sujet qui m'est cher, les élus sont très attentifs au maintien des aides de la Région à l'embauche des apprentis. Il faudrait aussi que la Région et/ou l'État facilite le changement d'orientation d'un jeune souhaitant une reconversion vers les métiers de l'artisanat. Nos métiers de proximité non délocalisables ont besoin d'eux ! Là encore, il en va du devenir de nos entreprises et de leur développement et de celui de nos territoires !

Protection des données : mettez-vous en conformité

Décrété par l'Union européenne en décembre 2015, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il oblige les entreprises à identifier les données personnelles en leur possession et à mettre en place des dispositions de protection.

À compter du 25 mai 2018, toutes les entreprises de l'Union européenne doivent répondre aux obligations fixées par le RGPD. Ce règlement s'inscrit dans la continuité de la loi française Informatique et Libertés et a vocation à adapter la loi aux évolutions des technologies et de nos sociétés (numérique, commerce en ligne...). Il prévoit que chaque entreprise détenant et traitant des données personnelles mette en œuvre des dispositions de protection suffisantes pour éviter la récupération illégale des données ainsi que leur usage abusif. Le RGPD vous oblige ainsi à plus de transparence vis-à-vis de vos clients, salariés, prospects, fournisseurs, et à leur garantir que votre entreprise a mis en place des processus garantissant la confidentialité de leurs données.

QUELLES SONT LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ?

Sont concernées «toutes les informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable [...] directement ou indirectement» (numéro de Sécurité sociale, date de naissance, numéro de compte bancaire, adresse postale, empreinte digitale, géolocalisation, photo, vidéo, adresse e-mail, numéro de téléphone...). Dans une entreprise, ces données concernent donc les clients de l'entreprise mais aussi son personnel, ses fournisseurs et sous traitants.

QUAND PARLE-T-ON DE TRAITEMENT DES DONNÉES ?

Dès lors que l'entreprise détient un fichier informatique ou manuel de ses clients ou fournisseurs comportant des données personnelles actualisées ou non, et qui peut volontairement ou non être communiqué par transmission, diffusion ou tout autre forme de mise à disposition. Un traitement de données doit avoir une vocation précise (facture, devis, carte de fidélité...) qui doit être légale et légitime au regard de votre activité professionnelle. Toutes ces opérations sur ces données constituent votre traitement de données personnelles ayant pour objectif la gestion de votre clientèle.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS DEPUIS LE 25 MAI 2018 ?

■ **Constituer un registre de vos traitements de données.** La déclaration obligatoire à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) disparaît au profit de la tenue systématique d'un registre de traitements des données. Ce qui réclame en amont de lister les activités de votre entreprise nécessitant la collecte et le traitement de données (gestion de la paye, recrutement, formation, gestion des accès, gestion des clients, des prospects, carte de fidélité...). Chaque activité donne lieu à une fiche dans votre registre. Celle-ci doit préciser la finalité du recueil de données, les données utilisées, la personne ayant accès à ces données et la durée de leur conservation.

■ **Obligation d'informer les personnes.** Dès lors que vous collectez des données, vous devez informer la personne concernée sur la nature de ces informations, le support utilisé pour cette collecte et sa finalité. Ceci vous autorise à traiter ces données : qui y a accès, la durée de leur conservation et les droits sur ces données. Ces éléments doivent figurer dans les conditions générales de vente, sur le site internet de l'entreprise ou dans l'entreprise.

■ **Permettre aux personnes d'exercer facilement leurs droits.** Le consentement des personnes est impératif d'où la nécessité de leur donner une information limpide et exhaustive de l'usage que vous faites de leurs données personnelles. Le RGPD renforce le droit de toutes les personnes dont vous collectez et traitez les données d'avoir accès à leurs informations, de les rectifier, de s'y opposer, de demander leur effacement, de superviser leur portabilité et de limiter leur traitement. Vous devez de plus mettre en place les moyens d'exercer ces droits (formulaire de contact spécifique sur site Internet, numéro de téléphone, adresse de messagerie dédiée...). Vous disposez d'un délai d'un mois pour donner suite à une demande. La confiance de vos clients dépend de votre réactivité. Les personnes concernées peuvent en cas de non réponse déposer une

réclamation auprès de la CNIL.

■ **Sécuriser vos données.** Vous êtes tenu de prendre les mesures pour sécuriser vos données en changeant régulièrement et en complexifiant vos mots de passe, en mettant à jour vos antivirus et logiciels afin de garantir la sécurité des données en cas de perte ou de vol de votre outil informatique. En cas de violation de la vie privée, vous êtes tenu de le notifier sous 72 heures au maximum à la CNIL, ainsi qu'aux personnes dont les données ont été violées.

QUELS SONT LES BÉNÉFICES DU RGPD POUR VOTRE ENTREPRISE ?

Le RGPD vous permet de faire le tri de vos données, de les réactualiser ou de les détruire et d'améliorer leur pertinence. Votre mise en conformité avec le RGPD vous permet ainsi d'améliorer vos pratiques en réduisant le nombre d'informations collectées, en limitant l'accès à ces données aux seules personnes qui les gèrent et en organisant la durée de leur archivage. Enfin, et surtout, une bonne information sur l'usage que vous faites des données et des conditions d'exercice des droits de vos personnels et clients favorise la confiance de ces derniers !

FORMATION RGPD

Pour vous aider à identifier et protéger les données détenues par votre entreprise, la CMA Isère vous propose :

- une formation sous forme d'ateliers
- 3 demi-journées, soit 1,5 jour de formation
- 10, 17 septembre et 15 octobre
- à la CMA Isère à Grenoble

Contact :
 **Nathalie Cartier-Lange**
 Tél. : 04 76 70 82 10
 nathalie.cartier-lange@cma-isere.fr

Une belle montée en puissance

Marie-France et Thierry Petrucci ont commencé leur aventure entrepreneuriale dans le garage de la maison familiale. FIPS, leur entreprise spécialisée dans la fabrication d'élingues, de câbles et de garde-corps en inox, compte aujourd'hui 10 salariés et occupe 2 000 m² à Saint-Romain-de-Jalionas.



Thierry Petrucci

Après une formation en mécanique générale et différentes expériences professionnelles, Thierry Petrucci réalise son rêve de devenir son propre patron en 1996. Il entraîne avec lui sa femme Marie-France, technico-commerciale dans l'industrie de l'inox, au prétexte qu'il est normal qu'elle mette désormais ses compétences au service de leur entreprise. Car le couple se lance en effet dans la vente de pièces industrielles en inox, un produit que Marie-France Petrucci connaît bien ! L'aventure commence donc dans les 30 m² du garage de la maison familiale.

DE LA VENTE À LA FABRICATION

« Originellement employées dans l'accastillage*, nos pièces sont également et largement utilisées par les entreprises du BTP, notamment pour la réalisation de garde-corps ou encore de murs végétalisés. Nous travaillons aussi avec les architectes, les menuisiers ou les serruriers, toutes

les entreprises qui utilisent des câbles ou des élingues de sécurité. Nous venons par exemple de réaliser les garde-corps en filets inox de la passerelle du pic du Midi. En 2003, pour répondre à la demande de nos clients et d'entreprises qui consultaient notre site Internet, nous avons décidé d'assurer l'assemblage, c'est-à-dire le sertissage de ces pièces. Il a donc fallu investir dans un parc machines. » Au fil de sa croissance et du succès de son activité, l'entreprise déménage plusieurs fois jusqu'à s'installer dans des locaux de 2 000 m² à Saint-Romain-de-Jalionas.

LAURÉAT DE L'APPEL À PROJETS VIAMÉCA

Dans le cadre d'une stratégie de développement commercial de leur entreprise, Marie-France et Thierry Petrucci ont envisagé de relocaliser la fabrication des filets servant à la réalisation des garde-corps. « Ces produits sont fabriqués en Asie avec tous les aléas que cela engendre en termes de régularité de la qualité, de coûts de transport et d'imprécision des délais de livraison. Nous avons donc demandé à un bureau d'études de voir la faisabilité d'une machine qui nous permettrait de fabriquer ces produits dans nos locaux. Le processus est très complexe et réclame beaucoup de main-d'œuvre pour sertir des petites pièces. Il fallait donc imaginer une machine très spécifique qui produirait de manière automatisée ce qui se fait jusqu'à présent manuellement. » Et le hasard sourit au couple puisqu'au moment même où ils travaillent sur ce projet, ils sont informés par la CMA Isère de l'appel à projets ViaMéca. « Ce pôle de compétitivité est un accélérateur d'innovation pour l'industrie mécanique et soutient des projets innovants tels que le nôtre. Avec l'aide de Laure Sanchez, la conseillère innovation de la CMA Isère, nous avons rempli le dossier et nous avons eu de la chance puisque notre projet a été retenu. Nous avons bénéficié d'un soutien financier de 10 000 €. Il s'agit d'une aide précieuse car ce projet a un coût conséquent. La machine est en cours de fabrication, mais sa mise au point sera longue. »

PRIVILÉGER LA FABRICATION LOCALE

La décision de ne plus externaliser la fabrication de leurs filets en inox répond également à la volonté de Marie-France et Thierry Petrucci d'accroître la qualité de leurs produits. « Fabriquer localement est aujourd'hui un réel gage de qualité et un atout concurrentiel important. Nos deux concurrents font fabriquer leurs produits en Asie. Dès que nous avons commencé à sertir nous-mêmes, nous avons commencé à sertir nous-mêmes, nous avons d'ailleurs insisté sur cet aspect "fait maison" sur notre site Internet. Notre personnel a été formé et nous pouvons garantir la qualité de notre production. En rapatriant la fabrication des filets, nous devenons autonomes et maîtrisons la fabrication des garde-corps de A à Z. »

Depuis leurs débuts, les deux chefs d'entreprise ont également misé sur la réactivité et le service. « Nos commerciaux sont aussi des techniciens. Chacun est donc en mesure d'étudier une commande, de conseiller le client, de discuter avec lui de la pertinence de ses choix pour éventuellement lui proposer une solution plus efficace. De plus, notre site Internet propose toutes les situations de montage pour que l'aide soit à la fois visuelle et vocale. De nombreux professionnels apprécient ce service sur mesure. » Une stratégie qui a permis à FIPS de gagner des parts de marché. Preuve de son succès, l'entreprise recrute actuellement trois nouveaux salariés.



*Accastillage : équipement pour bateaux.

Financer votre développement

Les entreprises qui souhaitent investir peuvent bénéficier de nombreux dispositifs de financement, notamment d'aides directes de la Région, des collectivités territoriales ou de prêt à taux zéro accordé par la Banque Populaire. Tour d'horizon de ces nouveaux appuis au développement des entreprises.

PRÊT ARTISAN À TAUX ZÉRO

La CMA Isère, la Banque Populaire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'unissent pour soutenir l'investissement des entreprises artisanales. Elles lancent un prêt à taux zéro compris entre 3 000 et 20 000 €, à hauteur de 20% du prêt total d'au maximum 100 000 € HT, sans garantie personnelle ni frais de dossier. La Socama et la Région apportent leur garantie en cas de défaillance des entreprises. Un prêt bancaire complémentaire est exigé et peut être apporté par tout autre organisme bancaire. Ce prêt concerne principalement la transmission reprise et le développement (matériel, immatériel, commercial, processus et besoin en fonds de roulement en lien avec l'investissement). Les chefs d'entreprise doivent s'adresser à la CMA Isère afin de monter un dossier d'instruction de prêt à taux zéro. Chaque dossier est envoyé à la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, il est ensuite analysé et validé par un comité d'engagement.



PRÊT
À TAUX 0



DE 3 000
À 20 000 €



0 FRAIS
DE DOSSIER



0 GARANTIE
PERSONNELLE

En partenariat avec :



AIDES DIRECTES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La vocation de cette subvention est d'aider les entreprises artisanales ayant un point de vente accessible au public à s'installer ou à se développer grâce à l'octroi d'une subvention d'investissement.

Sont éligibles à ces aides les entreprises situées sur les communes concernées par le maintien d'une offre commerciale de proximité, et au sein des métropoles, uniquement dans les communes de moins de 2 000 habitants et quartiers politique de la ville.

L'investissement peut concerner la rénovation d'une vitrine ou un aménagement intérieur, des dépenses liées à des économies d'énergie, l'acquisition de matériel de production ou de sécurité de l'établissement. Le montant de cette aide directe est de 20% des dépenses éligibles avec un plancher de subvention de 2 000 € HT et un plafond de 10 000 € HT. Cette aide régionale doit obligatoirement être cumulée avec un co-financement (10% au minimum) d'une intercommunalité ou d'une commune.

Aussi, les chefs d'entreprise ou créateurs/repreneurs intéressés doivent se mettre en rapport avec la collectivité (Communauté de Communes) porte d'entrée de ce dispositif sur leur territoire. Les chefs d'entreprise adressent ensuite un courrier d'intention à la collectivité et à la Région, préalable obligatoire avant le démarrage des travaux. La CMA monte et complète avec le chef d'entreprise le dossier de demande de subvention, accompagné d'un avis et le transmet à la Région. Le dossier fait

ensuite l'objet d'un vote à la Région, dans la limite du budget annuel.

AIDE AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DES COMMERCES DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Proposée aux artisans de la Métropole désireux de rendre leur commerce plus attractif, de se mettre en conformité avec les normes d'accessibilité, de sécuriser leur local ou de faire des économies d'énergie, cette subvention permet de bénéficier d'une aide de 30% du montant total des travaux, soit de 1 500 à 7 500 € pour des travaux compris entre 5 000 € HT et 25 000 € HT. Cette subvention n'est alors pas cumulable avec l'aide de la Région. Néanmoins, cette aide peut monter à 40% du montant total des travaux, soit une aide de 600 à 7 500 € pour des travaux compris entre 1 500 € HT et 18 750 € HT dans les communes de la Métropole de moins de 3 000 habitants, les quartiers prioritaires, les pépinières multi-sites et commerces non sédentaires. Elle remplit dans ce cas les critères permettant le cumul de l'aide de la Région (avec limite aux communes de moins de 2 000 habitants).

Contact pour monter le dossier : référents commerce-artisanat de la Métro sur lametro.fr



Contact : Guillaume Charbonnier
Tél. : 04 76 70 82 18
guillaume.charbonnier@cma-isere.fr

AIDE À L'ACHAT D'UN VÉHICULE MOINS POLLUANT DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Grenoble-Alpes Métropole propose des aides financières pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire ou poids lourd à motorisation électrique, Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) ou hydrogène. Ces aides ont vocation à absorber tout ou partie du surcoût lié à l'achat d'un véhicule moins polluant et peuvent se cumuler

avec les aides de l'État. Elles sont destinées aux microentreprises (sous conditions), aux entreprises de moins de 10 salariés et à celles de moins de 250 salariés. Pour bénéficier de ces aides, les entreprises doivent déposer un dossier de demande de subvention accompagné d'un devis directement auprès des services

de la Métro. Après acceptation du dossier, le versement de l'aide est effectué sur justification de la facture d'achat acquittée.



Pour toute information :
lametro.fr

Réussir vos recrutements

Un véritable casse-tête ! C'est ainsi que la majorité des artisans parle d'un recrutement. La CMA Isère vous propose pourtant des solutions rapides et efficaces pour bien choisir et recruter un apprenti ou un salarié qui corresponde à vos attentes.

RECRUTEZ SEREINEMENT UN APPRENTI

Le Centre d'Aide à la Décision (CAD) de la CMA Isère vous permet de recruter votre futur apprenti en tenant compte de votre besoin. Le principe de cette aide au recrutement est simple : vous déposez votre offre de contrat d'apprentissage auprès du CAD qui se charge de la diffuser de manière anonyme sur une bourse d'apprentissage accessible sur Internet.

Une sélection rigoureuse des jeunes

Afin de les renseigner sur l'apprentissage, une réunion d'information est proposée à tous les candidats. Les droits et les devoirs d'un apprenti sont évoqués ainsi que la nécessité du savoir-être en entreprise. Les candidatures reçues sont ensuite analysées au cas par cas par les conseillers spécialisés du CAD. Un entretien individuel est assuré afin d'évaluer le projet professionnel des jeunes et, au besoin, des tests de positionnement pour évaluer leur niveau de compétences et leurs aptitudes sont réalisés. Il s'agit de vérifier la motivation du candidat, la cohérence de son projet au regard de son niveau scolaire et de ses capacités d'apprentissage. La mise en relation d'un jeune

avec une entreprise ayant déposé une offre de contrat d'apprentissage n'est effective qu'à l'issue de cette présélection rigoureuse. Le recrutement d'un apprenti est ainsi sécurisé et les risques de se tromper sont très limités. La CMA Isère et ses partenaires prennent en charge la totalité du coût de cet accompagnement.

OPTIMISEZ VOS CHANCES DE BIEN CHOISIR UN SALARIÉ

De l'avis de nombreux artisans, le recrutement d'un salarié est une vraie source de stress tant il réclame du temps et de l'énergie. En arrière-plan s'imisce aussi l'angoisse d'embaucher la mauvaise personne. Afin de vous aider dans cette démarche, le service emploi de la CMA Isère vous accompagne et vous fait gagner un temps considérable dans votre recherche du salarié "idéal".

Les six étapes de l'accompagnement

1 En premier lieu, un conseiller de la CMA Isère spécialisé en ressources humaines vous rencontre afin de connaître votre entreprise, analyser votre besoin en terme d'embauche, établir un profil précis de la personne que vous souhaitez recruter : ses missions, l'expérience

et la qualification souhaitées, le contrat et le salaire proposés. Ce premier rendez-vous est également l'occasion de faire un point sur la réglementation du travail (document unique, convention collective, espace d'affichage...).

2 À l'issue de cet entretien, le conseiller rédige votre offre d'emploi et vous la soumet pour validation. L'offre est ensuite diffusée anonymement auprès des partenaires de la CMA Isère (Pôle emploi, missions locales, sites Internet spécialisés).

3 À réception des candidatures, le conseiller analyse les CV et lettres de motivation afin de sélectionner les personnes les plus pertinentes au regard du profil de poste défini.

4 Le conseiller réalise ensuite un entretien de présélection avec les candidats retenus afin de valider avec eux les aspects relationnels, leur savoir-être, leurs expériences professionnelles, leur mobilité.

5 Une présélection de candidats vous est envoyée avec la synthèse des entretiens menés afin que vous puissiez vous mettre en relation avec eux.

6 Le conseiller vous aiguille aussi sur le choix du contrat de travail et sur les éventuelles aides correspondantes.

BÉNÉFICIEZ D'UN DIAGNOSTIC RESSOURCES HUMAINES

Vous vous posez des questions sur la gestion de vos salariés ou rencontrez des difficultés ?

Faites appel au service emploi de la CMA Isère. Il vous accompagne dans votre fonction de manager et vous aide à gérer vos ressources humaines.

Contact :
Laura GIAMMATTEO
Tél. : 04 76 70 82 00
emploi@cma-isere.fr



Chrystel Balme et Marion Volo

Écouter sa voix intérieure

L'histoire de Guislaine Carrier est celle d'une reconversion réussie. Coiffeuse puis assistante maternelle, elle a choisi d'écouter sa petite voix intérieure et d'exercer un métier créatif. Mosaïste d'art installée à Domène, elle estime aujourd'hui avoir pris la bonne décision.



Guislaine Carrier

«Enfant déjà, j'étais très manuelle et j'aimais dessiner et bricoler. Au moment de choisir un métier, j'ai opté pour la coiffure que j'ai exercé un temps avant de travailler dans le secteur de la petite enfance. J'ai découvert la mosaïque, il y a environ treize ans, en décorant ma maison. Cet art millénaire a été une révélation pour moi. Réaliser une œuvre réclame à la fois la créativité de l'artiste et la technique de l'artisan. En 2007, je pratiquais déjà la mosaïque en tant qu'amateur depuis plusieurs années et je sentais qu'il fallait que je trouve réellement ma voie. J'ai donc fait un bilan de compétences qui m'a permis de confirmer mon souhait d'exercer un métier d'art et j'ai mis en place mon projet. En 2008, j'ai suivi une formation avec Serge Miroglio, Meilleur Ouvrier de France en mosaïque d'art et enseignant à l'AFPA de Bourg-en-Bresse.» Afin d'enrichir son savoir et d'étudier d'autres techniques, Guislaine Carrier se forme

également en Italie et en France auprès de différents maîtres mosaïstes avant de créer son entreprise Muséa Mosaïque en 2009.

UNE MOSAÏQUE CONTEMPORAINE

«Je puise mon inspiration dans la nature le plus souvent, mais aussi dans la peinture ou la photo. Je propose une mosaïque contemporaine réalisée en matériaux traditionnels : le marbre, la pâte de verre ou smalti, utilisés depuis l'Antiquité ou à l'époque byzantine et complétés de divers matériaux. Le métier de mosaïste consiste à fracturer la matière pour obtenir des formes variables appelées tesselles et à les assembler ensuite pour créer une image ou des effets de surface. Si la création évolue, les outils et les techniques de taille sont sensiblement les mêmes qu'autrefois.» Aujourd'hui installée dans son atelier de Domène, Guislaine Carrier décline son activité entre création de mosaïques décoratives (tableaux, miroirs, sols, mobilier, objets décoratifs, bijoux en micromosaïque) et ateliers ouverts au public. «Je travaille aussi sur commande pour des particuliers qui ont un projet de miroir, de crédence, de table... J'expose et je vends mes réalisations dans mon atelier mais aussi dans les salons métiers d'art, marchés de créateurs ainsi que dans les boutiques artisanales sur le principe du dépôt-vente. Je propose également des ateliers et des stages aux adultes et aux enfants désireux d'apprendre la technique et de se faire plaisir.»

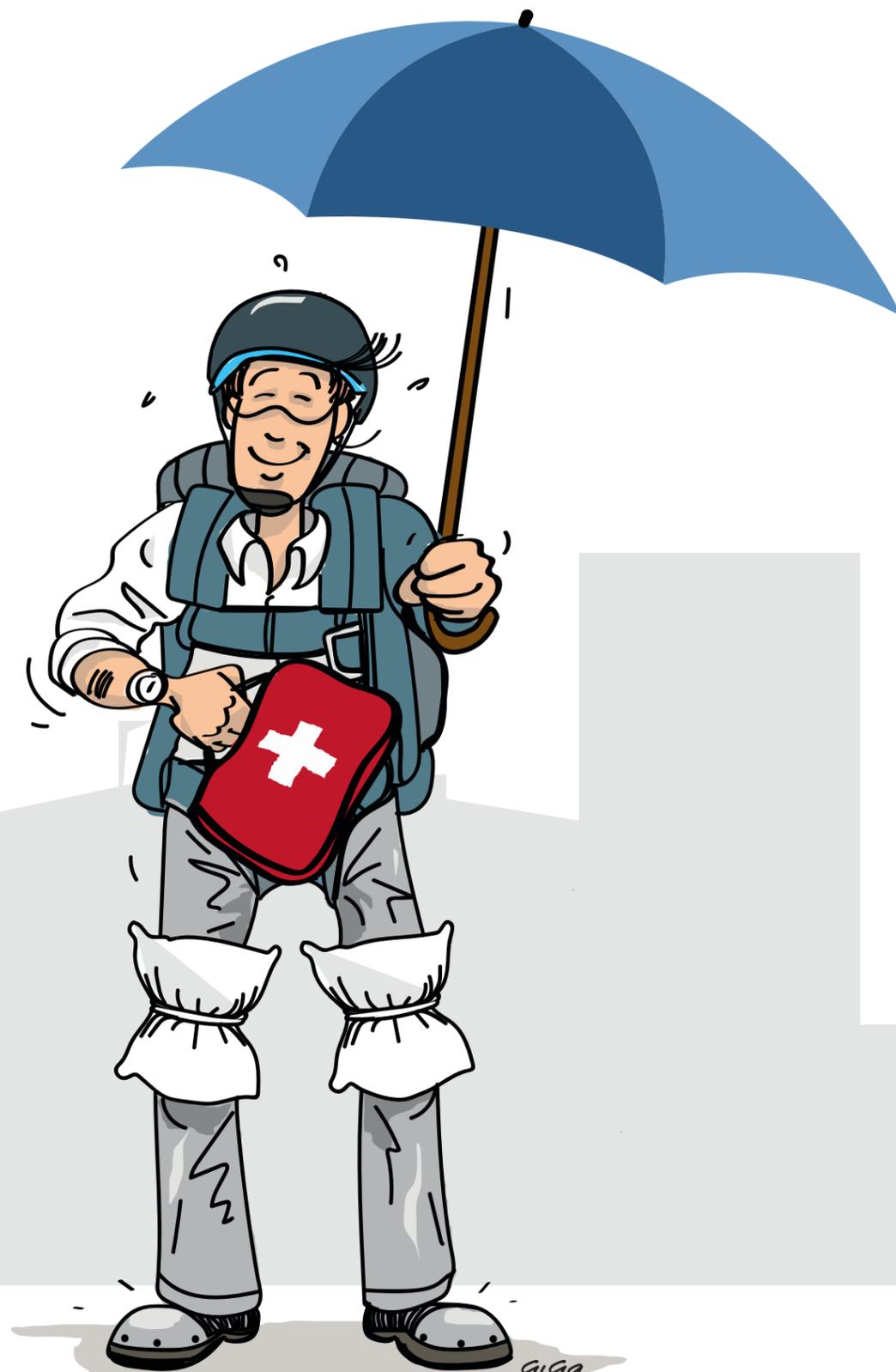
COUP DE CŒUR DE LA CMA

En novembre 2017, Guislaine Carrier a reçu le prix Coup de cœur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère au salon Artisa. Un prix qui témoigne de la richesse des savoir-faire et de la passion des artisans d'art. Et Guislaine Carrier pourrait bien obtenir la reconnaissance suprême, elle a en effet réussi les épreuves qualificatives du concours "Un des Meilleurs Ouvriers de France". «J'ai eu la chance d'être formée par un Meilleur Ouvrier de France et déjà à cette époque j'ai été intéressée par ce parcours. J'ai pensé qu'un jour j'aimerais jauger mes savoir-faire. Par ailleurs, il n'existait pas de diplôme de mosaïque d'art en France. Et ce

concours permet d'obtenir un diplôme de niveau Bac +2 de l'Éducation nationale. Ce point a également été déterminant dans mon choix d'y participer. Je pense qu'il s'agit pour moi de légitimer mon savoir.» L'épreuve qualificative consistait à exécuter devant le jury une partie du sujet imposé "les yeux". «Il s'agit pour ce 26^{ème} concours du tableau Le Désespéré de Gustave Courbet, une œuvre difficile car riche en clairs-obscur. Je suis ravie d'avoir réussi cette première épreuve et je dois terminer cette œuvre à l'automne pour l'étape finale du concours. J'estime à environ 350 heures de travail la réalisation de l'ensemble de l'œuvre.»

En attendant les résultats qui ne seront communiqués qu'au début de l'année 2019, Guislaine Carrier travaille également à un autre projet. «L'ouverture en septembre d'une boutique mutualisée avec d'autres artisans créateurs. Il est vraiment nécessaire d'augmenter notre visibilité, de favoriser la rencontre avec le public au niveau local et de proposer une offre variée. Car si j'ai le sentiment d'avoir pris la voie professionnelle qui répond vraiment à mes aspirations en termes de créativité et d'indépendance, il faut également être pragmatique pour vivre de ses rêves et de ses passions.»





Protection sociale : pensez à mieux vous protéger

Malgré la récente réforme de l'État pour intégrer les artisans au régime général de la Sécurité sociale, la protection sociale des chefs d'entreprise non salariés n'est toujours pas adaptée en cas de maladie ou d'accident. Dès lors, une jambe cassée, une brûlure, une coupure ou une chute peuvent rapidement tourner au cauchemar tant il devient difficile de faire face aux charges courantes de l'entreprise et au manque de ressources financières. Au-delà de la santé du dirigeant, la pérennité de son entreprise est souvent menacée. Amandine Rebecq, responsable du Pôle produits du groupe ALPTIS, répond aux questions d'Artisanat 38 et nous explique pourquoi il est indispensable de penser à une protection sociale complémentaire.

QUEL EST LE CONSTAT DES PROFESSIONNELS DE L'ASSURANCE SUR LA COUVERTURE SOCIALE DES INDÉPENDANTS ET NOTAMMENT DES CHEFS D'ENTREPRISE ARTISANALE ?

Le problème naît dès la création de l'entreprise. Le dirigeant, artisan ou commerçant, est préoccupé par les formalités administratives, la production et la commercialisation de ses produits. Dans la mesure où l'affiliation à la Sécurité sociale pour les indépendants est obligatoire, le dirigeant ne cherche la plupart du temps pas à aller plus loin, pour éviter de générer des frais supplémentaires qui ne sont pas les bienvenus en début d'activité. D'autant qu'il arrive que certains dirigeants bénéficient de la couverture santé de leur conjoint. Quant

aux hypothétiques risques d'arrêt de travail, d'incapacité, voire d'invalidité, personne n'aime les imaginer et les artisans ne dérogent pas à la règle. Par la suite, lorsque l'entreprise prend sa vitesse de croisière, c'est souvent par négligence et/ou par méconnaissance des risques que le chef d'entreprise omet de s'assurer à hauteur de ses revenus réels, de l'évolution de son entreprise et de sa situation personnelle. Or les niveaux de protection doivent être révisés régulièrement pour couvrir l'assuré et son entreprise au plus près de la réalité. La principale difficulté consiste à appréhender toutes les situations qui pourraient mettre l'artisan dans l'incapacité de travailler. Étrangement, il ne viendrait à personne l'idée de ne pas assurer sa voiture ou sa maison. Et les risques sont dès lors facilement

identifiables. C'est souvent lorsque l'accident arrive que l'artisan regrette amèrement de ne pas avoir souscrit une assurance complémentaire. Pourtant, les professionnels de l'assurance et de la prévoyance le constatent toujours, qu'il s'agisse de la maladie ou de l'accident du travail, les artisans sont parmi les professionnels les plus à risque dans l'exercice de leur métier.

QUELS SONT LES RISQUES QU'IL EST IMPORTANT DE COUVRIR ?

Il convient de distinguer les risques encourus par l'entreprise et ceux auxquels peut être exposé le chef d'entreprise. Et les deux sont inévitablement liés. Une bonne couverture sociale prévoit donc la protection du chef d'entreprise en cas de maladie, d'accident, d'invalidité

SECURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS

En remplacement du RSI, les indépendants relèvent depuis le 1^{er} janvier 2018 de la Sécurité sociale pour les indépendants gérée par le régime général de Sécurité sociale (assurance maladie, assurance retraite et Urssaf). Les anciennes caisses RSI sont leurs interlocuteurs. Les prestations sociales obligatoires couvrent la maladie, la maternité et la paternité pour le travailleur indépendant et, dans certains cas, ses ayants droit. En cas d'arrêt de travail pour cause de maladie ou d'accident, et sous certaines conditions, le chef d'entreprise peut dans certains cas bénéficier d'indemnités journalières. Elles sont calculées sur la base de 1/730 du revenu d'activité annuel moyen des trois dernières années soumis à cotisations, avec un montant maximum de 54,43 € par jour pour l'année 2018. Le conjoint collaborateur a droit à une indemnité forfaitaire de 21,77 € par jour. L'indemnité est versée à partir du quatrième jour en cas de maladie ou d'accident, pour les arrêts de plus de sept jours et en cas d'hospitalisation.

* Indice 2018.

ou de décès, la protection de l'activité et la pérennité de l'entreprise ainsi que la protection des salariés. Concernant ces derniers, il s'agit des assurances obligatoires à mettre en place, du type complémentaire santé et contrat de prévoyance pour les cadres. Pour ce qui est de la protection de l'entreprise, l'artisan doit prévoir qu'en cas de maladie ou d'accident, il peut être dans l'incapacité de reprendre son activité pendant une période plus ou moins longue. Si l'arrêt maladie dure plusieurs semaines, cela peut évidemment s'avérer désastreux dans certaines entreprises comme une boulangerie où l'artisan lui-même assure la production. Afin d'éviter que l'entreprise ne mette la clé sous la porte, des solutions d'assurance individuelles existent pour compléter les prestations sociales du régime obligatoire dont relève l'artisan. Ce dernier doit souscrire une assurance prévoyance complémentaire qui couvre tout ou partie des frais généraux de l'entreprise (loyer, assurances, salaires des personnels, cotisations, etc.). Certaines assurances proposent également le remplacement de l'artisan par une personne qualifiée pour exécuter temporairement sa tâche. Enfin, la couverture complémentaire doit protéger le chef d'entreprise et sa famille.

EN CAS D'ACCIDENT, L'ARTISAN PEUT-IL BÉNÉFICIER D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES?

Le versement des indemnités journalières maladie par le régime obligatoire est soumis à des conditions de périodes d'affiliation au régime obligatoire de Sécurité sociale et à l'obligation d'être à jour dans le paiement des cotisations maladie. Le montant de ces indemnités journalières est calculé en fonction des revenus du travailleur indépendant. Elles garantissent un revenu équivalent à 50% du revenu professionnel moyen des trois dernières années dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale. Les indemnités sont versées à partir du 4^{ème} jour en cas de maladie ou d'accident, pour les arrêts de plus de 7 jours et en cas d'hospitalisation. La complémentaire prévoyance souscrite par l'artisan permet d'obtenir un complément d'indemnisation afin d'arriver à la hauteur de ses revenus réels. En cas d'invalidité partielle ou totale, le dirigeant perçoit 30% ou 50% de son

revenu annuel moyen dans la limite du plafond de la Sécurité sociale. Ces montants sont également complétés par l'assurance prévoyance complémentaire jusqu'à hauteur des revenus effectifs. Ainsi un artisan qui touche 30 000 € annuels et qui est assuré à ce niveau se verra verser des indemnités journalières d'environ 41 €, soit près de 15 000 €* par an par le régime obligatoire.

QU'EN EST-IL DE LA PERTE DE REVENU ENGENDRÉE PAR UN ARRÊT DE TRAVAIL?

Outre le versement d'indemnités journalières, l'assurance complémentaire peut assurer au chef d'entreprise une rente en cas d'invalidité partielle ou totale afin de compenser tout ou partie de la perte de revenus financiers induite par un arrêt de travail. En cas de décès, un capital ou une rente pourra être versé(e) à sa famille. L'artisan peut même anticiper le versement d'une rente éducation pour ses enfants à charge. Précisons également que la complémentaire santé peut s'avérer précieuse en cas de longue maladie. Elle complète le remboursement du régime de base et permet ainsi un meilleur niveau de prise en charge des frais médicaux, des dépassements d'honoraires. Elle offre aussi la possibilité de bénéficier d'avantages en cas d'hospitalisation.

COMMENT CHOISIR LA PROTECTION SOCIALE IDÉALE?

Les chefs d'entreprise doivent prendre conseil auprès d'un professionnel. Une bonne protection sociale complémentaire requiert un diagnostic de la situation de l'entreprise, des besoins du dirigeant, de son activité et des spécificités de son métier, de sa situation familiale et de ses besoins, de ses revenus et de ce qu'il souhaite protéger, des contrats d'assurance qu'il peut avoir souscrits par ailleurs et, bien sûr, des capacités financières de l'entreprise... Au fil des années, il faut également tenir compte de l'évolution des situations, du niveau de rémunération... Les indépendants doivent donc veiller à réactualiser régulièrement leurs contrats afin d'éviter les mauvaises surprises. Il est intéressant également de faire valoir certains outils

Les indépendants doivent donc veiller à réactualiser régulièrement leurs contrats afin d'éviter les mauvaises surprises.

législatifs au service de la protection sociale des indépendants. Ainsi, la loi Madelin donne un avantage fiscal aux artisans qui souhaitent être mieux protégés. Ils peuvent en effet déduire de leurs revenus imposables les cotisations versées lors de la souscription de contrats retraite, prévoyance et complémentaire santé. Par exemple, pour un revenu de 21 000 € en 2017, le plafond de déduction fiscale peut atteindre 3 500 € sur ce type de contrat. Il existe deux types de mutuelles Madelin : les contrats individuels, pour les travailleurs indépendants qui exercent seuls, et les contrats de groupe, pour les dirigeants non-salariés d'entreprise. Les contrats éligibles à la loi Madelin sont accessibles également et sous certaines conditions au conjoint collaborateur, aux associés et aux enfants. Ces mutuelles Madelin sont également avantageuses au niveau de la prise en charge des frais d'optique, de prothèses auditives, voire des frais dentaires.

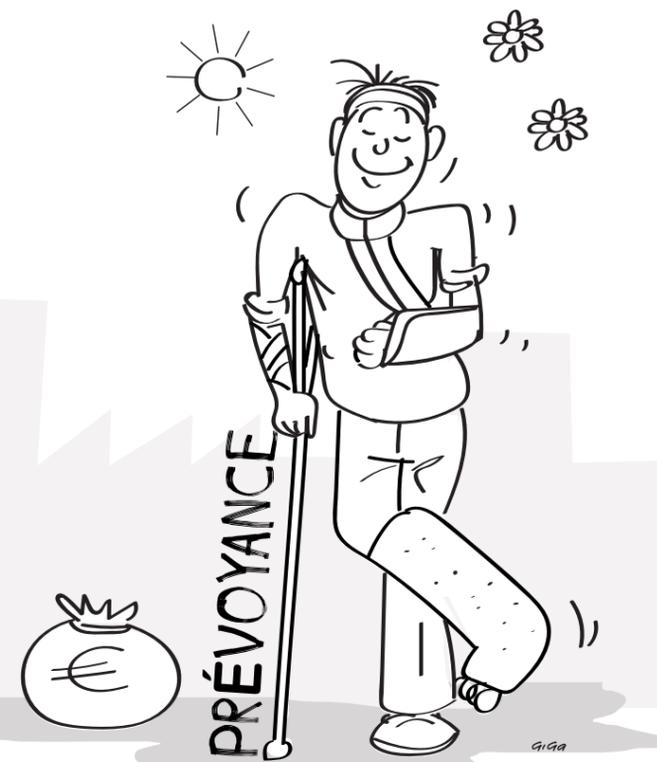
QUELS SONT LES RISQUES ENCOURUS EN CAS D'ABSENCE DE PROTECTION SOCIALE?

À l'évidence, ce sont des risques financiers pour l'artisan et sa famille. La maladie ou l'accident engendre inévitablement et du jour au lendemain

une perte de revenu qui ne sera pas compensée. D'autre part, si l'artisan est absent et n'a pas la chance d'avoir un collaborateur qui peut le remplacer au pied levé, c'est la survie de l'entreprise et la pérennité de l'activité qui sont en jeu. Car même si le chef d'entreprise reprend son activité au bout d'un certain délai, il devra faire face aux dettes qui se seront accumulées en son absence. Les enjeux sont donc vitaux!

On a coutume de dire que la bonne santé de l'entreprise dépend de celle de son dirigeant. La raison et le bon sens devraient donc inciter les indépendants à être mieux couverts en cas de maladie, accident, invalidité ou décès. Il est indispensable de se pencher sur la protection sociale complémentaire.

Une bonne couverture sociale prévoit la protection du chef d'entreprise, de l'activité, ainsi que celle des salariés.



TÉMOIGNAGE

Christelle Guérin est fleuriste à Bourgoin-Jallieu. Cette ancienne responsable des ressources humaines dans une entreprise prône avec conviction l'adhésion à un contrat de prévoyance.

«Avant de devenir artisan fleuriste, j'ai été pendant quinze ans responsable des ressources humaines d'une entreprise, chargée notamment de la négociation des contrats de prévoyance du personnel. Je sais donc quel est le coût d'un bon contrat de prévoyance, mais je sais aussi, pour l'avoir constaté à plusieurs reprises pour des collaborateurs, à quel point il est utile d'avoir souscrit un contrat auprès d'un organisme de prévoyance. Forte de cette expérience et de ce constat, quand j'ai démarré mon activité artisanale en micro-entreprise en 2017, j'ai donc opté tout de suite pour un contrat de prévoyance auprès de l'Association de prévoyance des travailleurs indépendants (APT) afin d'être couverte en cas d'arrêt de travail dû à un accident ou à une maladie. Mon contrat prévoit le versement d'indemnités journalières et d'un capital. Lorsque mon activité professionnelle s'est développée et que j'ai ouvert une boutique, mon statut a changé. Aujourd'hui, je ne suis plus en micro-entreprise. J'ai donc des dépenses et notamment des charges fixes plus élevées. Les conséquences seraient donc plus importantes en cas d'arrêt maladie ou d'accident car ces charges fixes continueraient à courir. Plutôt que de me retrouver dans une situation critique s'il m'arrive quelque chose, j'ai choisi la sécurité et d'avoir l'esprit tranquille. J'ai donc opté pour un contrat de prévoyance qui couvre également le règlement des frais fixes. Je pense qu'il est indispensable de considérer un contrat de prévoyance comme une assurance. Comme dit la maxime, "mieux vaut prévenir que guérir".»



Titre de Maître Artisan

Le titre de Maître Artisan est la plus haute distinction de l'artisanat. Il témoigne d'un niveau supérieur de qualification, valorise la maîtrise du métier ainsi qu'un savoir-faire d'excellence. C'est pourquoi il est un gage de valeur pour le consommateur.

Il est attribué aux titulaires du Brevet de Maîtrise, ou équivalent dans le métier et justifiant de deux années de pratique professionnelle (hors apprentissage). Il peut également être attribué, après demande au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, par la Commission Régionale des Qualifications :

- aux chefs d'entreprise titulaires d'un diplôme de niveau au moins équivalent au Brevet de Maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe, après 2 ans de pratique professionnelle et justifiant de connaissances en gestion et en psychopédagogie équivalentes aux modules du Brevet de Maîtrise.
- aux chefs d'entreprise immatriculés au Répertoire des Métiers depuis au moins 10 ans, justifiant, à défaut de diplôme, d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de leur participation aux actions de formation.

DERNIÈRE PROMOTION

Titre de Maître Artisan d'Art

- Rémi Coste, ferronnier à Fontaine
- Frédéric Durmort, tapissier d'ameublement, tapissier décorateur à Quaix en Chartreuse

Titre de Maître Artisan

- Philippe Beaudé, fromager à Montferrat
- Marie Chapelan, préparation de plat à emporter, traiteur à La Verpillière
- Nathalie Chaux-Roudier, esthéticienne à Chamrousse
- Abdelaziz Larabi, peintre en bâtiment à Grenoble
- Eric Mayet, maçon à Bourgoin-Jallieu
- Patrick Scubla, plombier chauffagiste à Brié et Angonnes

Contrôle technique renforcé

A partir du 20 mai 2018 et afin de se conformer aux directives européennes, tous les véhicules de tourisme seront soumis à un contrôle technique renforcé basé sur un référentiel plus complet. 132 points de contrôle contre 124 auparavant seront en effet visés. Les niveaux de sanction vont également évoluer puisque sur les 606 défauts potentiels, 139 estimés mineurs exigeront une réparation sans contre-visite, 340 défaillances majeures nécessiteront

une contre-visite dans les 2 mois et 127 défaillances critiques entraîneront l'immobilisation du véhicule le jour même du contrôle technique. Une contre visite sera obligatoire après réparation pour lever l'interdiction de circuler. Enfin, la nouvelle réglementation exigera que les nouveaux embauchés dans les centres de contrôle technique présentent un Bac professionnel alors que le CAP ou le BEP étaient jusque-là demandés.

Participez au Salon Dauphinois

La troisième édition du Salon Dauphinois de l'Hôtellerie-Restauration et des Métiers de Bouche ouvre ses portes du 14 au 16 octobre 2018 à Grenoble Alpeexpo. Organisé par des professionnels du métier, ce salon a pour vocation de mettre en avant les savoir-faire locaux tout en garantissant une large représentation de tous les métiers. Lieu de rencontre et d'opportunités d'affaires, le Salon Dauphinois regroupe près de 200 enseignes et offre aux professionnels une formidable vitrine des savoir-faire du territoire grâce une campagne de communication d'envergure. Artisans isérois inscrivez-vous !

 Plus d'informations :
salondauphinois.fr

 SALON DAUPHINOIS
de l'Hôtellerie et des Métiers de Bouche

Carte d'artisan 2018

Envoyées aux chefs d'entreprise artisanale inscrits au Répertoire des Métiers et à leur conjoint collaborateur, la nouvelle carte permet de s'identifier en tant que chef d'entreprise artisanale auprès des clients ou des fournisseurs. Renouvelée chaque année, elle apporte également aux consommateurs la garantie de la compétence de l'artisan. Elle permet aussi de bénéficier d'avantages dans de nombreux domaines (sport, loisirs, bien-être, culture...) en vous connectant sur obiz.fr.

Faites don de votre voiture

Votre ancienne voiture ne vous sert plus, mais l'idée qu'elle serve encore à une famille qui en a besoin vous séduit ? L'association Solidarauto 38 facilite l'insertion sociale et professionnelle ainsi que la mobilité des personnes en difficulté en leur proposant des véhicules d'occasion qu'elle restaure. Ces véhicules sont vendus à prix réduits uniquement à des personnes touchant les minima sociaux et ayant besoin d'une voiture pour accéder à l'emploi. Les dons de voiture à l'association bénéficient d'une réduction égale à 66% du montant du don. Soyez solidaire, faites don de votre vieille voiture !

 Solidarauto 38
Tél. : 04 76 90 19 66
vo@solidarauto38.fr

TPE & PME gagnantes sur tous les coûts !

Permettant aux artisans de réduire leurs dépenses de 30% en optimisant leur consommation d'énergie, leurs flux de matières premières, de déchets et d'eau, le nouveau dispositif "TPE & PME gagnantes sur tous les coûts" est proposé par l'Ademe et la CMA Isère. Les gains réalisés surprennent plus d'un chef d'entreprise et ont un impact direct sur la rentabilité !

Depuis des années déjà, l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe) et la CMA Isère agissent de concert en faveur de l'environnement et de la compétitivité des entreprises en proposant notamment des solutions pour permettre à ces dernières de réduire leurs coûts. Expérimenté sur certains territoires, ce dispositif déjà approuvé par des dizaines d'entreprises est désormais proposé au niveau national. D'une durée de douze mois, cet accompagnement personnalisé permet de réaliser rapidement de réelles économies.

UN INVESTISSEMENT MINIME

Le plan d'actions mis en place vise une rentabilité à court terme, voire immédiate, sans que le chef d'entreprise ait à réaliser d'investissement. « Le plus souvent, il s'agit d'ajustement et d'optimisation des contrats, de l'organisation du travail ou d'une meilleure gestion des consommations aux heures creuses, quand le tarif de l'électricité est le plus bas. De même, l'expérience prouve qu'un énorme travail reste à faire quant à l'éclairage, aux consommations cachées, au réseau d'air comprimé, à l'eau chaude sanitaire, à la réduction des déchets

78% des gains sont générés grâce à des actions qui ne nécessitent pas d'investissement.

d'emballages ou à la régulation des systèmes de chauffage et de climatisation. Pour la plupart, les entreprises ont déjà installé des thermostats programmables, mais il s'avère que ceux-ci sont mal utilisés dans de nombreux cas. Ainsi, 78% des gains réalisés grâce à ce dispositif sont générés grâce à des actions qui ne nécessitent pas d'investissement », rappelle Guillaume Doré, chargé de mission environnement à la CMA Isère.

UN ACCOMPAGNEMENT EN QUATRE ÉTAPES

1 Analyse des pratiques

Le conseiller effectue, au sein de l'entreprise, l'analyse des consommations d'énergie, d'eau, de production de déchets et d'une matière première ou d'un consommable phare de l'entreprise. Cette étude s'appuie sur les informations recueillies et permet de repérer avec le chef d'entreprise les sources potentielles d'économie.

2 Définition d'un plan d'actions

Personnalisé et chiffré, un plan d'actions est ensuite proposé à l'entreprise. Ce document permet à l'artisan d'évaluer les gains réalisables et d'en valider la faisabilité.

3 Mise en place des actions

Sur une période d'un an, l'artisan met en place les actions préconisées. Au cours de cette période, il reçoit régulièrement la visite du conseiller.

4 Évaluation

Au terme de la mise en place du plan d'actions, une évaluation des économies réalisées est effectuée.

MODALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Les entreprises de 0 à 19 salariés sont accompagnées par la CMA Isère qui prend en charge le coût total de l'opération, quel que soit le montant des économies réalisées. Pour les entreprises de 20 salariés et plus, ce sont d'autres intervenants qui réalisent l'accompagnement selon certaines modalités.



Contact : Guillaume Doré
Tél. : 04 76 70 82 44
guillaume.dore@cma-isere.fr

L'ADEME RÉPOND AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

J'ai déjà réalisé des études et engagé des travaux dans un des flux matière, énergie, eau ou déchets. Que peut m'apporter l'accompagnement ?

Si les études datent de plusieurs années, cela vaut le coup de se pencher à nouveau sur la question. En effet, les processus et l'entreprise évoluent rapidement.

Dois-je obligatoirement mettre en œuvre les recommandations du plan d'actions ?

Vous avez tout intérêt à mettre en œuvre les actions recommandées puisqu'elles vont vous permettre des économies financières, et ce d'autant plus que l'intervenant vous accompagne pendant un an.

D'ailleurs, 90% des entreprises ayant bénéficié de ce dispositif ont choisi de mettre en place le plan d'actions. Pour autant, vous restez seul juge et la décision vous appartient.

En partenariat avec :



Bilan positif pour le BTS Maintenance des véhicules

Créé en 2017 pour répondre au souhait des professionnels de l'automobile d'augmenter le niveau de formation de leurs salariés, le BTS Maintenance des véhicules proposé par l'EFMA donne entière satisfaction aux jeunes comme aux professionnels de la branche.

L'EFMA forme chaque année plus de 220 jeunes dans les métiers de l'automobile. En 2017, l'établissement a ouvert une classe de douze places en BTS Maintenance des véhicules automobiles (MV). « Dans la filière automobile, l'EFMA proposait des formations allant du CAP au Bac pro et au certificat de qualification professionnelle technicien après-vente automobile (CQP TEAVA). Dans les autres secteurs d'enseignement, comme en coiffure et en esthétique, nous proposons des diplômes de niveau III », remarque Gérard Rabatel, responsable du pôle automobile de l'EFMA. « En concertation avec l'Association nationale pour la formation automobile (ANFA),

Avec l'arrivée de nouvelles technologies, nous devons nous préparer à des mutations dans les entreprises.

nous avons saisi l'opportunité de proposer ce BTS, qui contribue ainsi à l'attractivité de la filière automobile, en offrant aux jeunes souhaitant se perfectionner de compléter leur formation et de répondre également aux attentes des professionnels. » Une analyse que partage Laurence Bouillon, déléguée régionale de l'ANFA : « L'idée de l'ANFA et de l'EFMA était de répondre aux objectifs fixés dans le cadre de notre partenariat avec la Région qui portent sur le développement de l'apprentissage. Par ailleurs, le BTS MV, diplôme de niveau III délivré par l'Éducation nationale, existait déjà dans notre bassin d'emploi, porté par le Greta Nord-Isère et préparé au lycée Jean-Claude

Aubry sous contrat de professionnalisation. Il devait logiquement être proposé également dans le cadre du contrat d'apprentissage. Ainsi, nous avons constitué un partenariat entre l'EFMA, le lycée Jean-Claude Aubry et le Greta Nord-Isère, établissements également situés à Bourgoin-Jallieu. »

RÉPONDRE AUX SOUHAITS DES ENTREPRISES ET DES JEUNES

« Il va de soi qu'avant de déposer un dossier auprès de la Région pour ouvrir une nouvelle section, il faut avoir préalablement fait la preuve que ce BTS MV répond aux souhaits des professionnels de l'automobile. En concertation avec l'ANFA, nous sommes allés à la rencontre de ces derniers, nous avons reçu de nombreux courriers et notre dossier ne laissait aucun doute sur la pertinence de notre demande », affirme Gérard Rabatel. Laurence



Alain Marion



Le maître d'apprentissage et son apprenti



Alain Marion et Anthony Guillermin

Bouillon confirme : « Avec l'arrivée de nouvelles technologies, que ce soit pour les véhicules hybrides, électriques, connectés, voire peut-être demain autonomes, nous devons nous préparer à des mutations dans les entreprises. Pour s'adapter à ce virage technologique, les entreprises ont besoin de jeunes qualifiés. Cet éventail de formations permet également aux professionnels de l'automobile de recruter des jeunes à tous les niveaux de formation : CAP, mention complémentaire, CQP, BTS, sous le contrat qui leur convient le mieux. Enfin, le BTS MV permet de donner aux jeunes du territoire une offre complète de formation après un Bac pro, soit vers un BTS MV, soit vers un CQP. Le BTS MV est une perspective supplémentaire, une ouverture sur la diversité des activités dans l'entreprise. Outre le travail en atelier, les salariés peuvent être amenés à gérer des équipes ou à être en contact avec les clients. »

UN DIPLÔME RÉNOVÉ

Revu en 2017, le référentiel du BTS MV répond aux exigences des branches professionnelles de disposer de jeunes formés aux évolutions des nouvelles technologies. « Le BTS MV forme de

futurs responsables d'atelier ou réceptionnaires. Il apporte des compétences dans la gestion des ateliers, dans le management des équipes, dans l'art de la réception et de la restitution des véhicules. Il s'agit tout à la fois de savoir-être et de savoir-faire. Les jeunes acquièrent une grande autonomie et le sens des responsabilités », précise Cédric Levet, professeur de maintenance automobile à l'EFMA. « Ils bénéficient aussi de cours de co-animation technique en anglais, et sont également formés au diagnostic, aux interventions mécaniques importantes ainsi qu'aux innovations techniques des véhicules électriques et hybrides. La formation à la climatisation, pour laquelle une habilitation est désormais nécessaire, est également au

Le BTS MV apporte des compétences dans la gestion des ateliers, dans le management des équipes, dans l'art de la réception et de la restitution des véhicules.

programme. Toutes ces compétences intéressent particulièrement les garages, succursales ou concessions, agences de constructeurs qui ont besoin de personnel compétent pour accueillir des clients tout en assurant également la partie technique. Après un BTS certains de ces jeunes peuvent poursuivre en licence professionnelle Organisation, management des services de l'automobile. »

TÉMOIGNAGE

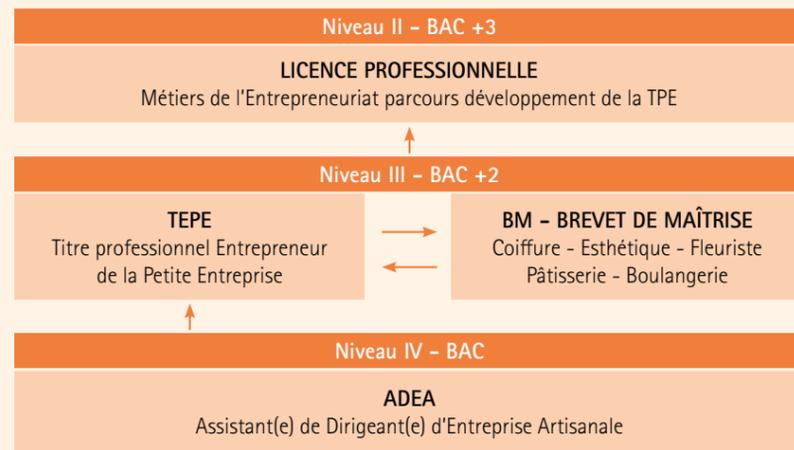
Dirigeant du Garage Marion – Renault à Saint-Savin, Alain Marion est le maître d'apprentissage d'Anthony Guillermin. Tous deux nous expliquent en quoi le BTS MV est de leur point de vue intéressant.

« À l'heure actuelle, un professionnel de l'automobile doit disposer de compétences internes adaptées aux technologies récentes utilisées dans l'automobile », explique Alain Marion. « Quand Anthony m'a parlé de ce BTS Maintenance des véhicules, j'ai pensé que cette formation était intéressante à plus d'un titre. D'abord pour les connaissances qu'il acquiert tout de suite et qui sont profitables au garage, mais aussi dans une perspective de cession de mon entreprise. J'envisage en effet de céder mon garage et si mon repreneur souhaite conserver l'enseigne Renault il faudra impérativement qu'il ait un "technicien agent". Ce qui suppose de suivre une formation spécifique dispensée par la marque. Or Anthony, grâce au diplôme BTS MV, aura le niveau nécessaire pour suivre cette formation. Au bout du compte, sa présence peut s'avérer très intéressante pour moi comme pour mon futur repreneur dans le cadre de cette cession. »

De son côté, Anthony a bien réfléchi avant de décider de suivre la formation BTS MV. « J'ai obtenu un CAP puis un Bac pro et je me suis dit que pour avoir une perspective d'emploi plus grande, que ce soit en terme de responsabilités ou de salaire, il me fallait davantage de compétences, à la fois générales et techniques. Le BTS MV va plus loin en matière de recherche de panne sans outil électronique d'aide au diagnostic pour les véhicules électriques ou hybrides notamment. De plus, avec les cours de français et de maths au programme, j'enrichis aussi ma culture générale. J'aurais pu suivre un CQP TEAVA, mais j'ai préféré poursuivre en BTS. Si le repreneur d'Alain Marion souhaite me garder afin que je suive la formation nécessaire pour devenir technicien agent, j'en serai ravi. Mais j'envisage aussi d'avoir un jour mon propre garage et le BTS MV me permet d'acquérir des connaissances qui seront utiles à mon projet. »

SPÉCIAL FORMATION DIPLÔMANTE

Votre parcours diplômant avec la CMA Isère



TEPE

Le Titre Professionnel Entrepreneur de la Petite Entreprise (TEPE) se prépare en alternance ou en formation continue sur une durée d'un an. La formation s'appuie sur un projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise dans l'artisanat, le commerce ou l'industrie. Ce diplôme, délivré par le CNAM, permet d'acquérir des connaissances transversales en gestion de projet, gestion financière et commerciale et d'acquérir une posture de chef d'entreprise ou de responsable d'équipe.

Bourgoin-Jallieu : septembre 2018 à juin 2019

Contact : Marion Riboulet
Tél. : 04 76 70 82 10

Licence professionnelle

La licence professionnelle "Métiers de l'entrepreneuriat parcours développement de la TPE" permet aux dirigeants d'entreprise artisanale, aux conjoints et aux salariés, titulaires d'un Bac+2, d'acquérir les compétences indispensables à la gestion des TPE. Cette formation permet d'obtenir des outils opérationnels de management pour faire face aux changements dans l'entreprise, de développer l'entreprise au regard de la concurrence et de la stratégie commerciale, de maîtriser les outils de gestion et le management d'équipe.

Grenoble : septembre 2018 à décembre 2019

Contact : Marion Riboulet
Tél. : 04 76 70 82 10

ADEA

Bac

Développez vos connaissances, obtenez de nouvelles compétences et de nouvelles techniques avec l'ADEA. Ce diplôme aborde : la communication et les relations humaines, la gestion et le management de l'entreprise artisanale, le secrétariat et la bureautique, la stratégie commerciale et les techniques de vente

Grenoble, Villefontaine ou Bourgoin-Jallieu : septembre 2018 à juin 2019.

Contact : Sandrine Chambon
Tél. : 04 76 70 86 80

Brevet de Maîtrise

Bac +2

Ce diplôme s'adresse aux professionnels titulaires d'un diplôme de niveau IV (ou équivalent) afin d'acquérir une haute qualification professionnelle ainsi que des compétences pour devenir un chef d'entreprise ou un responsable d'entreprise qualifié. Cette formation complète aborde tous les volets de la gestion d'une entreprise.

Grenoble ou Bourgoin-Jallieu : septembre 2018 à décembre 2019

Contact : Nathalie Cartier-Lange
Tél. : 04 76 70 82 12

Anglais

30 HEURES

La formation permet d'élargir ses connaissances en langue anglaise afin de maîtriser l'expression orale et écrite dans le cadre professionnel, d'acquérir du vocabulaire et de maîtriser la grammaire, de consolider ses acquis afin de communiquer dans toutes les situations de la vie professionnelle.

Grenoble, Villefontaine ou Bourgoin-Jallieu : septembre 2018 à décembre 2019

Contact : Sandrine Chambon
Tél. : 04 76 70 86 80

Depuis plus de 60 ans, MAAF assure les **PROS!**

- Multirisque professionnelle RC Décennale (PROS du bâtiment)
- Véhicules professionnels

MAAF disponible pour vous



au téléphone

3015 Service & appel gratuits

du lundi au vendredi de 8h30 à 20h et le samedi de 8h30 à 17h.



Conditions des contrats et coordonnées des assureurs disponibles en agence MAAF

03/17 - MAAF Assurances SA RCS NORT 542 073 580
Crédit photo : Fokai Studio - Création : @JIMM&S

Paroles d'adhérents Apti...

Christelle et Kevin : pari gagnant

En septembre 2017, Christelle Perrier et Kevin Renaud ont ouvert leur bijouterie-horlogerie à la Tour-du-Pin, CK Atelier. Un moment fort pour ces jeunes entrepreneurs, qui a marqué à la fois l'aboutissement d'un projet... et le début d'une nouvelle vie !

UN PROJET RÉFLÉCHI

Christelle : C'est un projet auquel on pensait depuis longtemps avec Kevin. On se connaît bien puisqu'on a travaillé ensemble tous les deux plusieurs années au sein de la Maison Pollard, une société d'origine familiale sur Bourgoin-Jallieu et l'Isle-d'Abeau. De formation, Kevin est horloger et moi, j'ai une formation de vente. Du coup, nous sommes très complémentaires !

UNE AUTRE VIE

Kevin : On a beaucoup planché sur notre projet. Il fallait d'abord trouver le bon emplacement, tenir compte de la concurrence, puis travailler à l'aménagement du magasin. Après l'ouverture, il a fallu le temps de se faire connaître, de rencontrer

notre clientèle... Fini les 35 heures, on ne compte plus nos heures. Mais c'est un pari gagnant, car on se sent libres et responsables : c'est ce qu'on voulait !

NE JAMAIS RIEN LÂCHER

Kevin : La découverte du monde de l'entrepreneuriat est une véritable aventure, on doute parfois... Mais quand on y croit comme nous, il faut savoir pousser toutes les portes et surtout, ne jamais rien lâcher ! Il est essentiel de rencontrer les bons interlocuteurs, ceux qui prennent d'abord le temps de vous écouter. Ainsi, en matière de protection sociale, c'est grâce aux conseils d'Apti que nous avons pu choisir la solution de protection sociale la plus adaptée à nos besoins en tant que créateurs d'entreprise.



« Pour réussir dans la création d'entreprise, il faut savoir ne rien lâcher ! »

Pour leur couverture santé et prévoyance, Christelle et Kevin ont choisi Apti.

Apti - Groupe Alptis / 21, rue du Mail - 38500 Voiron
Tél : 04 76 05 65 74 / apti@alptis.fr / www.apti-assurances.fr



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région Auvergne-Rhône-Alpes



CONSEIL

de la **FORMATION**

AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

FINANCEMENT DE LA FORMATION

ARTISANS, PENSEZ À VOUS FORMER !

Le Conseil de la Formation finance les formations des chefs d'entreprise inscrits au Répertoire des Métiers et de leur conjoint (collaborateur ou associé).

Déposez en ligne votre demande de financement de formation

<http://cdf.crma-auvergnerhonealpes.fr>